

RAPPORT DU GOUVERNEMENT AU POSTULAT N°209 DE MONSIEUR PIERRE-ANDRÉ COMTE, DÉPUTÉ (PS) INTITULÉ "VALIDER ET CERTIFIER LES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES "

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les députés,

Le postulat déposé en 2002 visait à proposer aux personnes au chômage ou à la recherche d'un emploi une démarche permettant la valorisation de leurs compétences.

Les réflexions relatives à la reconnaissance des compétences professionnelles et personnelles ne se sont pas limitées au domaine des demandeurs d'emploi et s'adresse désormais à un public élargi.

Depuis l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2004 de la loi fédérale sur la formation professionnelle, l'acquisition de qualifications professionnelles par la voie de la validation des acquis par l'expérience (VAE) s'est développée et est aujourd'hui formellement reconnue. Il est utile de préciser que pour les jeunes, il s'agit d'une manière générale de privilégier la voie de l'apprentissage ou des formations débouchant sur un CFC.

Pour le public des adultes, plusieurs cursus permettent d'aboutir au titre de CFC ou d'AFP (attestation de formation professionnelle) :

- Apprentissage en entreprise avec contrat d'apprentissage;
- Apprentissage en école de métiers avec contrat d'apprentissage;
- Apprentissage de durée réduite pour adultes;
- Article 32 OFPr – Examens;
- Article 32 OFPr – VAE.

La VAE permet à des adultes avec expérience professionnelle (5 ans au minimum dont un certain nombre d'années dans le métier visé) de se faire reconnaître tout ou partie des compétences liées à une profession, sans devoir passer par un examen. La personne établit un dossier de preuve (bilan de compétence), selon un profil de qualifications précis, et le soumet à un collège d'experts, qui complète son évaluation par un entretien de vérification. Si toutes les compétences sont acquises, la personne reçoit son titre. Dans le cas contraire, elle aura 5 ans pour combler ses lacunes au moyen de formations complémentaires, de stages, d'accompagnement spécifique, etc. Pour qu'une profession puisse être offerte par le biais de la VAE, il est nécessaire que l'Organisation du monde du travail (association professionnelle) faîtière accepte de se lancer dans cette procédure particulière. Le cas échéant, elle doit créer un profil de qualifications et des conditions de réussite. Nous sommes au début d'un processus et aujourd'hui une vingtaine de professions disposent d'un cadre de référence.

Dans le cadre d'une stratégie de qualification professionnelle proactive et ambitieuse, le Gouvernement a mis en place dès 2011 une structure VAE associant le Centre d'orientation scolaire et professionnelle (portail d'entrée) et le Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire (procédure de validation). Une collaboration et répartition intercantonale des domaines professionnels s'est opérée au sein de l'espace BEJUNE, le Jura s'étant lui spécialisé dans le domaine de la santé.

Le canton a obtenu en avril 2013 la reconnaissance de son dispositif et l'accréditation de la Confédération (SEFRI), ce qui lui permet d'effectuer des procédures VAE pour des certifications reconnues. L'objectif est à terme de pouvoir élargir la palette des formations suivies via la VAE en fonction des besoins et des spécificités régionales. Le système mis en place au Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire est actuellement opérationnel.

Le tableau ci-dessous l'atteste :

	CFC délivrés		
	2014	2015	
Assistant-e en soins et santé communautaire	3	23	26
Assistant-e socio-éducatif-ve	3	8	11
Employé-e de commerce	1	2	3
Mécanicien de production	1	0	1
Logisticien	0	4	4
TOTAL	8	37	45

Il existe encore aujourd'hui sur le marché du travail des personnes qui exercent une activité qualifiée, mais qui ne sont pas au bénéfice de la reconnaissance sociale et économique liée à ce savoir-faire tout simplement parce qu'elles ne détiennent pas de certificat. En fonction des aléas de la conjoncture, le sort de ces personnes peut s'avérer très précaire. Il est donc important pour notre société d'identifier le capital de compétences existant dans les entreprises ou hors entreprises et de proposer aux personnes concernées des mesures de qualification adéquates. L'équilibre de notre société et la pérennité de nos structures économiques en dépendent et ne peuvent que bénéficier d'une telle démarche.

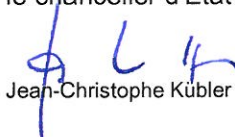
Au vu de ce qui précède, le Gouvernement considère avoir satisfait aux requêtes de ce postulat qui, en conséquence, peut être classé.

Le Gouvernement vous présente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les députés, ses salutations les meilleures.

Delémont, le 15 décembre 2015

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le chancelier d'Etat


Jean-Christophe Kübler